

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/876
26 septembre 2008

(08-4536)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DES 8 ET 9 OCTOBRE 2008

Déclaration du Paraguay

La communication ci-après, reçue le 24 septembre 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

I. ACTIVITÉS DES MEMBRES

A. XIV^{ÈME} SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'HARMONISATION DE L'ENREGISTREMENT ET DU CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

1. Le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA), faisant suite aux activités entreprises dans le cadre du CAMEVET-OIE (Comité des Amériques pour les médicaments vétérinaires), a organisé du 8 au 13 septembre dans la ville d'Asunción (République du Paraguay) le "XIV^{ème} Séminaire international sur l'harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires" qui a été l'occasion d'aborder diverses questions d'ordre technique et opérationnel, concernant l'institutionnalisation du fonctionnement des mécanismes d'harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires dans les pays du continent américain membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

2. Il a été procédé à l'examen des documents de travail relatifs à l'application des mesures de sécurité biologique et de bioéquivalence et des bonnes pratiques de fabrication dans la production des ectoparasitocides, ainsi que des guides d'audit correspondant aux produits pharmaceutiques et biologiques, des critères pour l'établissement de la durée de validité des produits vétérinaires, des lignes directrices pour l'évaluation de l'efficacité des antiparasitaires internes et d'un document de référence sur les pratiques illicites dans la commercialisation des produits vétérinaires.

3. Le séminaire a compté sur la participation de 152 professionnels de la santé animale, tant du secteur public que du secteur privé, venus de l'ensemble du continent américain.

4. Enfin, conjointement au séminaire, la tenue d'un atelier confié au *Centre de médecine vétérinaire (CVM)* de l'*Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA)* des États-Unis a permis de présenter une mise à jour des prescriptions en matière de sécurité pour l'autorisation de médicaments vétérinaires, ainsi que les critères d'évaluation de l'innocuité des nouveaux antimicrobiens pour ce qui est de leurs effets sur les bactéries intéressant la santé humaine.

1. Autorisation d'entrée de la viande paraguayenne dans la Communauté européenne

5. L'Union européenne (UE) annonce la réouverture de son marché aux importations de viande paraguayenne. L'OIE ayant reconnu en 2007 le Paraguay comme étant indemne de fièvre aphteuse grâce à la vaccination, à l'exception d'une zone de haute surveillance le long de ses frontières extérieures, et au vu du résultat favorable de l'inspection communautaire effectuée en avril 2008, l'UE a décidé *qu'il convenait d'autoriser l'importation dans la Communauté de viandes bovines fraîches désossées et ayant subi une maturation en provenance du territoire du Paraguay* (Décision de la Commission n° 2008/642/CE).

2. Utilisation de prescriptions pour produits agrochimiques

6. Par la Décision n° 338 du 15 juillet 2008, le Service national de la qualité et de l'hygiène des végétaux et des semences (SENAVE) a établi que les produits agrochimiques à bande rouge ne pourront être acquis et appliqués que sous prescription d'un agronome professionnel dûment enregistré auprès du Service. Cette décision régleme l'application du Décret n° 2048/04 relatif à la délivrance des prescriptions agronomiques pour les pesticides des classes Ia et Ib (bande rouge). Les nouvelles exigences entreront en vigueur le 1^{er} novembre de l'année en cours.

7. Les ingrédients actifs concernés par cette mesure sont les suivants: benfurocarbe, endosulfan, méthomyl, DDVP, carbofuran, paraquat, thiodicarbe, lambda-cyhalothrine, bromure de méthyle, phosphore d'aluminium, malathion, aldicarbe, 2,4-D amine, diméthoate, brodifacoum, tétra éthyl hydroxycoumarine.

3. Surveillance de l'utilisation des normes internationales

8. Le SENAVE a été désigné organisation nationale de la protection des végétaux aux fins de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), avec la faculté d'adopter les normes émanant de celle-ci, en vertu du Décret n° 12677 de 2008, dont le texte est disponible à l'adresse suivante: <http://www.senave.gov.py>.

4. Une "dose journalière admissible" (DJA) est attribuée à titre définitif à la stévia (Ka'a He'e)

9. Réuni à Rome du 17 au 26 juin 2008, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a achevé l'évaluation du *steviol glycosides*, concluant dans son rapport (JECFA/69/SC) que cet édulcorant ne présente aucun danger et n'a pas d'effets néfastes sur la santé, et lui attribuant à titre définitif une dose journalière admissible (DJA) de zéro à 4 mg/kg.

10. Le Ka'a He'e (*Stevia Rebaudiana Bertoni*) est une plante originaire du Paraguay dont est extrait le principe actif *steviol glycosides*, seul édulcorant non calorique qui soit d'origine naturelle.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

11. Des échanges de données d'expérience et des consultations ont lieu dans le cadre du Programme de coopération horizontale entre le Chili (AGCI-SAG) et le Paraguay (IICA-SENAVE-SENACSA), afin de renforcer les capacités techniques des autorités chargées de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les activités réalisées dans le domaine de la santé animale sont les suivantes: diagnostic des maladies bactériennes et contrôle de la production de produits biologiques; élaboration de cartes des risques; techniques de dressage canin à l'intention des services de quarantaine; services de prévention dans les zones exemptes de fièvre aphteuse sans vaccination; et formation au contrôle et à l'inspection des entrepôts frigorifiques et des abattoirs à l'intention des services sanitaires. Dans le domaine phytosanitaire, les principales activités sont les

suivantes: techniques ELISA et ACP concernant les bactéries, champignons, virus et viroïdes; inspection et certification phytosanitaires; surveillance phytosanitaire et analyse des risques liés aux parasites (ARP); plans d'urgence concernant la mouche des fruits; systèmes de quarantaine et de prévention des risques; et formation pratique concernant le blé et le soja et portant sur la distinction, l'homogénéité, le contrôle préalable et le contrôle *a posteriori* en ce qui concerne la certification des semences.
